

**>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 FEVRIER 2013**

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2013

Présents : MM Jean-François HOUETTE, Philippe CRESPIIN, Patrice LARCHEVÊQUE, Bernard JEANNE, Eric VAGANAY, Pascal MORPAIN, James HOWES, Benoît DEBOUT.

Absents et excusés : Mmes Maryline BUZIN, Chrystel BEGOUX, M Damien BERTHE de POMMERY.

Secrétaire de séance : M Philippe CRESPIIN

Début de la séance à 20h45

En préalable à la séance du Conseil Municipal, Madame Claire Hanrion, chargée d'étude Pays d'Art et Histoire (PAH), présente le label Pays d'Art et Histoire préparé par la ville de Senlis en association avec les communes de Mont l'Evêque, Fontaine Chaâlis et Ermenonville.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 17 janvier 2013 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

* * *

2. Délibération sur le projet de changement du rythme scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose que le projet est de modifier, dès la rentrée 2013-2014, avec une possibilité de reporter cette application à la rentrée 2014-2015, les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, en prévoyant la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D521-10 à D521-13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 (*et L5211-1 dans l'hypothèse d'un syndicat scolaire*)

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que le décret n°2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardi, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin) et cela à compter de la rentrée 2013-2014;

Considérant que l'article 4 du décret n°2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune de Mont l'Evêque.

Après en avoir délibéré, et considérant les conséquences engendrées par la mise en application de ce décret, que la commune n'est pas en mesure d'assumer dès la rentrée 2013-2014, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide de

demander, au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour l'école de Mont l'Evêque.

* * *

3. Délibération pour la mise en place d'une ligne de crédit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recourir à une demande de financement pour la réalisation des travaux de restauration du 11 rue de Meaux. En effet, il existe un décalage important entre les règlements des fournisseurs pour les investissements réalisés et la réception des subventions correspondantes.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues le Conseil Municipal décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 150 000 € destiné à préfinancer les subventions et la TVA :

Montant : 150 000 €,

Durée : 36 mois

Taux Variable indexé sur EURIBOR 3 MOIS

Augmentés d'une marge de 2,50 %

Remboursement du capital IN FINE

Paiement des intérêts TRIMESTRIEL

Frais de dossier : 300 €

La Commune de Mont l'Evêque s'engage à verser 300 Euros de commission flat, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Mont l'Evêque s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Mont l'Evêque s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

* * *

4. Prestation relevé et facturation de l'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les relevés des compteurs effectués par les agents techniques la facturation réalisée par la secrétaire de mairie prennent beaucoup de temps et il propose de sous-traiter ces prestations à des opérateurs spécialisés. Deux entreprises ont été consultées : Veolia Eau et la Lyonnaise des Eaux. Veolia est le moins disant avec un prix unitaire d'environ 7 €. Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une voix de déléguer cette prestation à Veolia Eau.

* * *

5. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de renouveler les mêmes montants de subvention aux associations que l'année précédente. Il est finalement décidé d'augmenter de 60 € (de 100 à 160 €) la subvention attribuée à l'UNC et de baisser contrepartie de 60 € (de 160 à 100 €) la subvention versée à l'ASDAPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder en 2013 aux associations les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 1 500 €
- Association des Jeunes de Mont l'Evêque : 1400 €
- APEM : 6 848 €
- ASDAPA : 100 €
- Comité des Fêtes : 5000 €
- ADAPEI : 100 €
- Le fil d'Ariane : 50 €
- Pêche : 130 €
- UNC Senlis : 220 €
- Vie Libre : 50 €
- G.V.M : 500 €
- Market Garden : 300 €

* * *

6. Questions diverses

Cimetière

M JEANNE demande à M VAGANAY de prévoir en 2014 le nettoyage des tombes des anciens de 1914-1918 ;

Il propose également de baptiser l'allée du cimetière du nom d'Allée 1914-1918 ou Allée du capitaine Guérin (aviateur descendu sur la commune en 1914). Il est convenu d'y réfléchir.

Site Internet

M LARCHEVEQUE informe que la formation donnée par l'ADICO pour la gestion du site internet n'a pas été satisfaisante et ne lui permet d'assurer la mise à jour du site. Il a relancé l'ADICO pour obtenir un support écrit.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

* * *